Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260602-D_2026_27-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 juin 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 09
Votants : 11

Date de convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Étaient absents excusés : M. Alban BERTHELOT (procuration donnée à Mme Fabienne BONDON),
Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN (procuration donnée à M. Loïc JOUAN)

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h.
M. Stéphane BESNARD est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 - 27
Objet : Mise en place dispositif Argent de poche

Exposé : Comme pour l'année 2025, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2026, le dispositif argent de poches sur la période allant de mi-juin à fin septembre 2026

Pour rappel, l'action consiste à proposer, aux jeunes Lanoysiens âgés de 16 à 18 ans, la réalisation de petits travaux encadrés par des élus ou agents.

Une mission représente 3 heures de travail dans un service communal. Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Conditions : Les jeunes ne sont pas considérés comme salariés, ni comme stagiaires de la formation professionnelle. Ils doivent être assurés par la collectivité. Les sommes versées aux jeunes en contrepartie de leurs activités dans les limites de 5 jours sur la période sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour.

Différentes missions leur seront proposées :

- Médiathèque Municipale (exemple : mise en ordre des ouvrages, couverture des livres, accueil, aide à la recherche, animation…)
- Mairie (exemple : classement, rangement, copies, mise en page de documents, mise à jour site internet, archivage…)
- Travaux d'entretien et de rénovation intérieurs et extérieurs

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260602-D_2026_27-DE

Les périodes s'entendent du lundi au samedi, à raison de 3h00 par jour. En effet en échange de travaux, les jeunes obtiennent une indemnité **de 15 € pour 3 heures**.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les guide dans leur mission. Chaque mission fait l'objet d'un contrat de participation. Les volontaires émettent un souhait pour les dates mais ne choisissent pas la nature de la mission.

Pour renouveler l'opération sur l'année 2026, il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser l'indemnité de 15€/chantier de 3 heures aux jeunes par mandat administratif.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6413

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer les chantiers mentionnés ci-dessus pendant les périodes des vacances scolaires comme indiqué ci-dessus
- d'indemniser chaque jeune sur la base de 15 € par chantier de 3 heures,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BESNARD

Le Maire,
Fabienne BONDON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire